

Compte rendu de la séance du 24 mai 2021 - 19 h 00

Secrétaire(s) de la séance: Madame MOMBOUCHER Ghislaine

Monsieur COUTAREL Patrick, Madame MOMBOUCHER Ghislaine, Monsieur DUBREUIL Jean-Louis, Madame SOUMAGNAC Anne, Madame GRENIER Nathalie, Monsieur REBIERE Guillaume, Monsieur ROQUES Jean-François, Monsieur COILLOT Christophe, Madame CABARET Peggy, Madame VACHER Emilie, Monsieur MARSAT Claude, Monsieur FOURESTEY Paul Marie, Madame DUPUI Peggy, Madame TESTUT Marie Hélène

Absent excusé : Monsieur LAMURAILLE Thomas

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL séance ordinaire du 24 mai 2021 à 19h00 - Maison des Associations

I - DELIBERATIONS

- 1 - Approbation PLU communal
- 2 - Décision modificative comptable
- 3 - Projet implantation d'une ombrière (SDEEG)
- 4 - Personnel communal : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

II - INFORMATIONS DIVERSES

III - QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

SOLLICITATION DE LA CDC CASTILLON PUJOLS pour APPROBATION PLU COMMUNAL (DE_2021_032)

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération municipale en date du 28/11/2017 prescrivant la révision du PLU de Mouliets-et-Villemartin ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modifications de statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération communautaire du 16/05/2018 décidant de poursuivre procédure de révision du PLU de Mouliets-et-Villemartin initiée par le conseil municipal ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 10/09/2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
 Vu le débat du conseil communautaire en date du 12/09/2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
 Vu la délibération du conseil municipal du 01/12/2020 tirant le bilan de la concertation et proposant au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLU,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 11/12/2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
 Vu l'arrêté communautaire du 24/02/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU,
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15/03/2021 au 16/04/2021 inclus,
 Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur reçus le 19 mai 2021,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par L'État, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale,

Considérant le document reprenant l'ensemble des remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique et le document reprenant les remarques des personnes publiques associées, motivant les modifications apportées,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être transmis pour approbation par le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- décide, à la majorité des membres présents (13 voix Pour et une Abstention) de proposer à Monsieur le Président de la Communauté de communes l'approbation du dossier de PLU

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet au titre du contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE COMPTABLE - Vote de crédits supplémentaires - Mouliets (DE_2021_033)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 673 du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6065.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs-2017)	6065.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, la décision modificative indiquée ci-dessus.

Projet IMPLANTATION OMBRIÈRE via le SDEEG (DE_2021_034)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L. 2122-1-1,

Site du terrain de football – organisation d’une procédure de sélection suite à Manifestation d’Intérêt Spontané.

La Commune de Moullets et Villemartin est propriétaire d’un ensemble de parcelles cadastrée AE n° 330 et 333, dépendant de son domaine public.

Ce site présente un potentiel pour y implanter un projet photovoltaïque sous la forme d’ombrières accolées au terrain de football.

La réalisation d’un tel projet de production d’énergie renouvelable entre dans les objectifs de développement durable de la Collectivité.

Les avantages d’une telle réalisation sont multiples :

- Une production d’énergie d’origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation (Salle des fêtes, École...),
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d’été et un abri en saison humide offert aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du terrain de football.

La présente délibération a ainsi pour objet de délibérer sur le lancement d’une procédure de sélection en exécution des dispositions de l’article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du Candidat qui bénéficiera du titre foncier permettant la réalisation et l’exploitation de l’installation photovoltaïque à implanter proche du terrain de football. La convention d’occupation du domaine public sera donc conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale (30 ans).

La SEM Gironde Energies a d’ores et déjà transmis à la collectivité une proposition.

Dans le cadre de cette proposition, la SEM Gironde Energies financera, réalisera et exploitera l’équipement qui représente un investissement de 120 000 € HT.

En contrepartie de l’occupation du domaine public la société Gironde Energies consentira le paiement d’une redevance annuelle à la mise en service de l’installation et/ou la concession d’un avantage en nature (exemple : pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) qui seront fonction du tarif de rachat obtenu.

Compte tenu des caractéristiques techniques du site, la surface totale qui pourrait être couverte est estimée à 481 m².

Avec une puissance globale de la centrale de 100 kWc, la production annuelle du site serait de 120 MWh, soit l’équivalent de 940 000 kilomètres effectués en véhicule électrique ou de la consommation de 40 foyers.

Suite à l’affichage de ladite délibération, la collectivité examinera les propositions faites par les candidats avant le 30 juin 2021. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d’évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d’impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l’article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions. Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

- 1 - Critère gouvernance : apprécié sur la gouvernance locale du porteur du projet : 20%
- 2 - Critère financier : apprécié sur le prix proposé : 30%
- 3 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : 50%

Décision : Sur le lancement de la procédure de sélection pour le site du terrain de football

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2122-1-1,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 conseillers Pour et 2 Abstentions) :

- Décide le lancement d'une procédure de sélection sur la propriété de la Commune pour l'occupation du site situé sur les parcelles AE n° 330 et 333, dans la perspective de l'installation d'une centrale photovoltaïque ;
- Prend acte de l'offre de la Sem Gironde Energies, cette dernière pouvant faire l'objet d'ajustement dans le cadre de la sélection finale des candidats ;

Autorise Monsieur le Maire dûment habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,

RÉGIME D'ASTREINTE DE SÉCURITÉ (DE_2021_035)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 avril 2021 ;

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail un samedi ou un dimanche ou un jours férié.

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer les régimes d'astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte de sécurité

Afin d'assurer une éventuelle intervention lors d'accidents, d'évènements climatiques (inondations, intempéries...)..., des périodes d'astreintes sont mises en place les 1^{er} et 3^{ème} week-end et le 2^{ème} samedi du mois pour les agents techniques du service technique.

Article 2 - Modalités d'organisation

- l'agent d'astreinte sera prévenu à tout moment (pendant sa période définie d'astreinte) par un appel téléphonique sur son portable;
- l'agent devra avoir accès à un véhicule, au matériel nécessaire aux interventions et devra avoir en sa possession la liste de numéros de téléphone des services d'urgences et des responsables communaux à joindre si nécessaire.
- l'agent devra remettre un état signé à son responsable communal comptabilisant les périodes d'intervention (indiquant le jour et les heures de début et de fin d'intervention).

Article 3 – Indemnité d'astreinte

Les astreintes seront indemnisées :

- Pour un week-end, du vendredi soir au lundi matin, 109.28 €
- Pour un samedi, 34.85 €

Article 4 - Modalités de rémunération en cas d'intervention

Les interventions donneront lieu à rémunération (IHTS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (DE 2021 036)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de L'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un

repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : Adjoint technique, Adjoint administratif et Rédacteur (grades de catégorie C et B).

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/06/2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires.
- que les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002 et d'une autorisation préalable du chef de service.
- Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

INFORMATIONS

- Mise en place du planning des permanences pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains.

- Projet Brass Baud

Projet proposé par la CDC en décembre 2020. C'est une association de parents d'élèves qui porte ce projet sur proposition des enseignants. C'est un projet culturel (350 élèves) d'intérêt pédagogique-social auprès d'élèves qui ont peu accès à la culture. Projet qui doit susciter l'intérêt à la pratique instrumentale, et l'intérêt pour l'école de musique intercommunale. La CDC participe à concurrence de 674.55€, la commune de Mouliets assurera le transport sur devis de 122.73€.

- Aire de jeux pour les enfants : à mettre en place prochainement (voir les emplacements).

- Pour la garderie : Marie-Hélène doit faire passer un dernier modèle.

Le prix serait sur un forfait de 30€ (cycles de 6 semaines).

Pour l'occasionnel : la journée à 1.50€.

A étudier pour confirmation par délibération.

- Dossier Contrats Gaz : en 2015 : 1200€ HT la tonne. Pour un engagement sur 3 ans : 850€ HT. Pas de location : donc contrat sur 3 ans à valider.

- Accompagnement scolaire mis en place : 2 séances sont prévues par semaine (Mme ETIENNE s'en occupe). Tous les questionnaires sont revenus en ce qui concerne les parents d'élèves. Reste à voir le matériel de support pédagogique.

- Accompagnement gratuit à la scolarité.

Il se fera hors vacances scolaires avec 2 mercredis par mois, à raison de 3 heures par mercredi : si on arrive à obtenir une subvention. Il faut un projet pédagogique pour cela (voir le comité de pilotage pour cela : Mr le Maire, le Directeur d'école, la Présidente du SIRP, la responsable aux écoles, et éventuellement les membres du conseil municipal).

Il faut associer les parents d'élèves au Comité de pilotage et aux activités pour donner une dynamique, voir avec des associations en sous-traitance. Le BAFA est obligatoire pour l'encadrement. Il faut cibler les activités à faire.

Mr ROQUES estime qu'il faut continuer à travailler le projet.

- Le livret de bienvenue : Peggy CABARET a travaillé sur le projet. Mme VACHER et TESTUT et Mrs COILLOT, FOURESTEY et LAMURAILLE font parties de la Commission qui étudie le document. Mr MARSAT va faire la mise en page.

- Effondrement Avenue de la Dordogne.

L'avancement du dossier est le suivant :

- 1 collectif de riverains a été créé,

- 11 juin à 18h30 : une manifestation se fera depuis le Restaurant du Four de la Rive jusqu'à Cancadoul en présence du collectif, de la presse, des conseillers départementaux et toutes personnes souhaitant se joindre au mouvement (600 flyers ont été distribués).

- 22 juin convocation à la Sous-Préfecture avec Mr MEKKACHERA.

- Eglise de MOULIETS

Suie à l'affaissement du plafond du hall d'entrée, les travaux de réparation ont été effectués.

- Propriétaire : Mme LAFFARGUE

Mme LAFFARGUE possède des terrains à l'angle des rues St Exupéry/ Impasse des 2 ponts et elle souhaite les vendre. La superficie est de 5700m² en zone agricole PPRI rouge. Le montant de la vente serait de 1500€ hors frais de notaire. Mr le Maire propose l'achat et la possibilité d'y créer des jardins partagés. La proposition est à étudier.

- Journal communal du mois

Toutes les idées pour parution sont à envoyer à Mr MARSAT par chacun des conseillers.

- Isolation des bâtiments : réfléchir sur ce sujet avant l'automne.

- Présentation du restaurant éphémère Château POP à l'instar de Mme BARWICK du Château RIGAUD.

- Ouverture du Four de la Rive 2 (Nouveaux gérants, nouvelle carte) Avenue de la Dordogne.

- CDC : groupes de travail

Economie locale : réunion le 17 juin 2021 : Patrick COUTAREL

Restauration : réunion le 24 juin à 14h30 et 17h30 : Nathalie GRENIER

QUESTIONS DIVERSES

- Voir pour la venue de radar mobile devant la route d'accès aux écoles.

- Voir pour la mutualisation d'une police municipale sur 3/4 communes.

- Réunion Commission Voirie à prévoir (JL DUBREUIL).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h50.